

**Remarques formulées par AVENIR  
dans le cadre de l'enquête publique sur la révision simplifiée n°1  
du POS de la commune de Bas en Basset**

**Document remis au commissaire enquêteur le 29 octobre 2009**

### **1- L'OUBLI DES PRECONISATIONS DU SCOT**

De façon étonnante, ni le document de révision simplifié, ni le relevé de conclusions ne mentionnent le SCOT.

Encore plus aberrant, le comité syndical du syndicat de la jeune Loire et ses rivières donne un avis favorable sans réserve au projet !

Et pourtant ce projet de construction d'une gendarmerie semble aller à l'encontre de nombreuses préconisations et orientations du SCOT.

Dans son chapitre 1.6 « optimiser les infrastructures existantes » il est clairement stipulé que « les secteurs situés à proximité des axes stratégiques de développement (dont la RD12) devront anticiper sur la réalisation d'aménagement possibles susceptibles d'améliorer les conditions de circulation. Dans ce cas, des études prospectives seront menées au sein de chaque commune lors de tout projet d'extension de l'urbanisation afin de vérifier les impacts possibles sur les axes stratégiques de déplacement concernés ».

→ AVENIR demande donc la réalisation d'une étude d'impact, en préalable à tout projet.

Il paraît indispensable d'anticiper les conséquences des déplacements des 23 familles de gendarmes logées sur site (école, commerce, loisirs, ...)

Dans son chapitre 1.7 « la valorisation des gares », le SCOT recommande pour le secteur de la gare de Bas Monistrol de « conforter les limites agricoles et limiter l'extension pavillonnaire afin de maintenir un espace agricole homogène »

→ AVENIR note que le projet de gendarmerie va à l'encontre du développement prévu pour cette zone.

De plus, le maintien de l'agriculture sur notre secteur est indispensable tant sur le plan de l'activité économique que de la conservation des paysages. Il faut donc éviter le morcellement des terrains agricoles.

Concernant les modes doux (chapitre 1.7), il est également précisé que « les secteurs à proximité d'une gare feront l'objet d'une attention particulière dans les PLU et prendront les mesures nécessaires dans leur développement ». De même, « tous les projets d'infrastructure et de déplacement intégreront le développement des modes de transports alternatifs à la voiture par des aménagements adaptés »

→ Le projet de parking se situe trop loin de la gare, et sera peu utilisé.

La portion de route reliant la parcelle concernée à la gare est très étroite et ne semble pas pouvoir être élargie. Or un aménagement piéton-vélo sécurisé et éclairé est indispensable pour relier la gare. Une zone de dépose pour les bus doit être aménagée ainsi qu'un dépose minute.

Dans son chapitre 4.3 « espaces de respiration », le SCOT stipule « des espaces de respiration au sein de chaque commune devront être définis afin de prendre en

compte la trame urbaine des villes et des villages et d'éviter l'enclavement des espaces naturels et agricoles »

→ Transformer une zone NC en zone NA et créer 23 logements donneront un signal fort concernant le développement futur du secteur de la gare. Il apparaît clairement, que le site est voué à court terme à une pression urbaine forte, tant industrielle que pavillonnaire, ce qui semble évidemment contraire au maintien de la zone de respiration préconisée.

## **2-SECURITE DES USAGERS DE LA RD12**

Il est surprenant que la révision simplifiée n'évoque pas le problème de la sécurité lié à un tel aménagement.

Depuis 2007 AVENIR suggère la création d'un rond point au carrefour de la RD12 et de la rue de la gare (cf. document joint : piste de travail N°2), aménagement indispensable avec l'arrivée de 23 familles supplémentaires. De même, il faut intégrer au projet de rond point la sécurité des piétons et des vélos en intégrant des voies et des traversées.

Dans le relevé de conclusion, le conseil général, pourtant propriétaire et gestionnaire de la RD12 ne fait aucune remarque concernant la fluidité de la circulation sur la voie départementale et donc sur le nécessaire maintien de la vocation interurbaine de cette route.

Le conseil général montre une nouvelle fois, après l'autorisation d'ouverture d'une sortie sur la RD12 pour Intermarché sur la commune de Monistrol, que la RD12 est condamnée à court terme à devenir une voie urbaine à circulation saccadée.

## **3- INCOHERENCE**

AVENIR a noté que le Conseil Général était représenté par MR CHAPUIS. Cumulant les casquettes de maire et de conseiller général, MR CHAPUIS est ainsi juge et parti !

## **CONCLUSION**

Une gendarmerie est un aménagement structurant ; l'installer près de la gare en rase campagne, éloigné des centres villes est une aberration, notamment sur le plan des déplacements.

En effet, à terme, le développement du site risque d'en faire un nouveau pôle urbain, mettant fin à la coulée verte et créant une continuité entre les communes de Bas et de Monistrol.

Enfin, le développement de ce site renforcera fatalement les problèmes de trafic routier sur la RD12.

→ AVENIR est contre le principe d'implantation d'une gendarmerie sur les parcelles concernées.

L'aménagement d'un parking pour la gare est indispensable mais pas sur les parcelles proposées.

Pour le bureau d'AVENIR  
Simon BURNER